

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes VAL DE GATINE
2 Place Porte Saint-Antoine
79220 CHAMPDENIERS

**délibération :
D_2026_1_13**

L' an deux mille vingt six, le mardi 13 janvier à 18 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle des fêtes de Champdeniers , sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Nombre de délégués en
exercice : 46

Date de convocation du : 06 Janvier 2026

Présents : 33

Titulaires : Madame ARNAUD Magdalena, Monsieur ATTOU Yves, Monsieur BARATON Yvon, Madame BERNARDEAU Lydie, Monsieur BIRE Ludovic, Monsieur CAILLET Patrick, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur CLEMENT Philippe, Monsieur DEBORDES Gwénaél, Monsieur DEDOYARD Philippe, Monsieur DOUTEAU Patrice, Monsieur FAVREAU Jacky, Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur GUILBOT Gilles, Madame GUITTON Sylvie, Madame HAYE Nadia, Monsieur JEANNOT Philippe, Madame JUNIN Catherine, Monsieur MEEN Dominique, Madame MICOU Corine, Monsieur MOREAU Lionel, Monsieur MOREAU Loïc, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur PETORIN Patrick, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Monsieur SIRAUD Pierre, Monsieur SISSOKO Ousmane, Madame TAVERNEAU Danielle, Madame TEXIER Valérie, Madame TRANCHET Myriam, Madame CARVALHO DA SILVA Marie-Isabelle, Monsieur DEMOUGEOT Emmanuel

Votants : 34

**Objet : Révision allégée
n°2 PLUi Val d'Egray Bilan
de la concertation et arrêt
du projet**

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur CÉLÉRAU Florent

Pouvoirs :

Madame BAILLY Christiane a donné pouvoir à Monsieur SISSOKO Ousmane

Absent(s) : Monsieur BARANGER Johann, Monsieur DELIGNÉ Thierry, Monsieur DUMOULIN Guillaume, Madame EVRARD Elisabeth, Madame GIRARD Marie-Sandrine, Monsieur LEMAITRE Thierry, Monsieur POUSSARD Yves

Excusé(s) : Madame BAILLY Christiane, Madame BECHY Sandrine, Monsieur LEGERON Vincent, Monsieur LIBNER Jérôme, Madame MARSAULT Annie, Monsieur ONILLON Denis, Madame SAUZE Magalie

Secrétaire de Séance : Monsieur Yves ATTOU

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la compétence aménagement de l'espace et plans locaux d'urbanisme de la Communauté de communes Val de Gâtine ;

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Val d'Egray approuvé le 23-06-2020 puis ayant fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 17/01/2023, d'une révision allégée n°1 approuvée le 17/06/2025, et d'une modification n°1 approuvée le 13/01/2026 ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 21-10-2025 prescrivant la révision allégée n°2 et fixant les modalités de concertation ;

Cette révision allégée n°2 porte sur une modification du règlement écrit de la zone Ap (agricole protégée), afin de permettre aux exploitants agricoles de construire sous conditions en zone Ap.

CONSIDERANT le dossier de révision comportant la notice de présentation du projet et l'évaluation environnementale ;
CONSIDERANT que la concertation préalablement définie par délibération du 21 octobre 2025 a été respectée, à savoir :

- la parution d'une annonce légale dans le Courrier de l'Ouest en date du 05-11-2025

- une information sur le site internet de la communauté de communes

- un affichage dans les mairies concernées par le PLUi Gâtine Autize

- la mise en place d'un registre de concertation au siège social de la communauté de communes permettant à chaque habitant de s'exprimer

CONSIDERANT qu'aucune remarque ni observation n'a été formulée, ni sur les registres, ni par mail ;

CONSIDERANT que le dossier sera soumis pour avis à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, à la Préfecture des Deux-Sèvres, au Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, au Conseil Départemental des Deux-Sèvres, au PETR de Gâtine ainsi qu'aux chambres consulaires ;

CONSIDERANT qu'une réunion d'examen conjoint sera programmée comme le prévoit le code de l'urbanisme, avant la mise à enquête publique ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité** :

-DE TIRER le bilan de la concertation prévue par délibération du 21 octobre 2025 ; toutes les modalités de concertation précisées ont été respectées, cette concertation n'a pas reçu d'observation ni de remarque. Le bilan de la concertation est en conséquence favorable.

-D'ARRETER le projet de révision allégée n°2 du PLUI Val d'Egray tel qu'il est annexé à la présente

-D'ADRESSER le projet pour avis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale

-DE SOUMETTRE le projet de révision allégée n°2 à un examen conjoint des Personnes Publiques Associées et à enquête publique conformément à l'article L 153-34 et suivants du code de l'urbanisme. Le procès-verbal de la réunion sera joint au dossier d'enquête publique.

Conformément à l'article L153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège social de l'EPCI durant un délai d'un mois.

Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 0

Le secrétaire de séance
Yves ATTOU



La présente décision est susceptible de recours
devant le Tribunal Administratif dans un délai
de 2 mois à compter de sa notification.

Emis le 13/01/2026, transmis en sous-préfecture et
rendu exécutoire le 15/01/2026

Fait et délibéré, les jour,
mois et an ci-dessus.

Certifié conforme
Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU

